



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION
Conseil municipal du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : le mardi 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, au Centre d'Animation et de Loisirs, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT, Delphine BASSET-PRÍEM, Philippe CHABIRON, Marie-Hélène AUBERT, Frédéric PHELIPPEAU, Sophie LESORT-PAJOT, Pascal BAILLARGEAU, Sophie FAUCHEUX-GUERARD, Richard REMÉRAND, Céline METREAU, François LEJEUNE, Frédérique LIÈVRE, Thierry GÉRARDEAU, Patricia ALIZÉ, Boris DELANOTTE, Karine AULIER, Françoise PINSON, Sophie DECAUDIN, Miguel BOIRUCHON, Nicole BERTON, François IMBACH, Sophie GAUDIN-MASANES, Benoit DECLAIRIEUX, Evelyne HINCELIN, Richard GUERIT, Claire BOBET, Vincent PAJOT, Justine CLERGEAUD, François CHEVALIER, Alicia GOURDIN.

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane FOUGERIT (pouvoir à Richard REMÉRAND), Laurent SCHNELL (pouvoir à Françoise PINSON).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-03-034

Élection du Maire de la commune déléguée de Hiers-Brouage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2113-10, L. 2113-11 et L. 2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage et instituant la commune déléguée de Hiers-Brouage ;

Vu la charte de la commune nouvelle signée par les deux communes déléguées le 7 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection du maire de la commune nouvelle ;

Considérant que la commune déléguée de Hiers-Brouage est dotée d'un maire délégué ;

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi les conseillers municipaux issus de la commune déléguée concernée, selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'élection du maire (scrutin secret, majorité

absolue puis relative)

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2113-12 du CGCT, le maire délégué est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée ;
Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Marie PETIT et de Madame Justine CLERGEAUD,

Après avoir procédé au scrutin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 33
 - Majorité absolue requise : 17
-
- Monsieur Jean-Marie PETIT a obtenu : 27 voix
 - Madame Justine CLERGEAUD a obtenu : 6 voix

Monsieur Jean-Marie PETIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Hiers-Brouage.

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **23 MARS 2026**
Sa publication sur le site Internet de la commune le : **23 MARS 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme

Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr